

Calais, le 22 janvier 2008

A l'attention des organisateurs techniques des slaloms et courses de côte

Note d'information

Une interprétation de l'article 6.6.1.2 des règles techniques et de sécurité pourrait laisser à penser que les rails de sécurité sont obligatoires. Il n'en est rien.

Cet article précise en fait que si des rails de sécurité sont en place, ils doivent être doubles (ou triples) ou s'ils ne sont pas doubles, que l'espace entre le rail et le sol soit comblé et protégé de telle façon qu'une voiture (monoplace ou barquette) ne puisse s'insérer en dessous du rail.